# Présentation de l'opération d'optimisation de la gestion de l'eau

Le maintien de niveaux suffisants dans les nappes ou de débits dans les cours d'eau est un enjeu primordial. Il s'agit de garantir la préservation des usages prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable, pour veiller à un usage partagé et durable de la ressource et pour ne pas compromettre la vie des espèces aquatiques. L'atteinte de cet objectif passe par l'utilisation économe de la ressource, et par la maîtrise et une bonne répartition des prélèvements d'eau.

L'atteinte de cet objectif se décline en deux volets complémentaires :

- 1. La gestion préventive qui vise à résorber ou anticiper, avec prise en compte des effets du changement climatique, la surexploitation structurelle des ressources en favorisant les économies d'eau, la maîtrise des prélèvements;
- 2. La gestion de crise qui est mise en œuvre, dans le cadre des arrêtés cadre départementaux sécheresse, lorsque les débits des rivières ou les hauteurs des nappes atteignent des seuils de référence. Il s'agit de mettre en place des mesures d'urgence, impliquant des restrictions progressives des usages pour gérer les situations exceptionnelles de sécheresse. Cela concerne aussi bien la maîtrise des consommations d'eau que des conditions de rejet.

La préservation de la ressource fait partie des enjeux environnementaux encadrés réglementairement. Dans le cadre des demandes d'autorisation, les besoins en eau sont étudiés au travers de la méthodologie éviter, réduire, compenser (ERC). Les consommations sont évaluées au regard des meilleures techniques disponibles. Elles font l'objet de révisions régulières pour les plus gros consommateurs dans le cadre de la directive IED. Par ailleurs, des actions spécifiques ont pu être lancées sur des secteurs identifiés comme sensibles, notamment dans les documents de planifications (SDAGE, SAGE).

**L'opération « optimisation de la gestion de l'eau »** propose un accompagnement complémentaire de la DREAL aux exploitants dans une vision plus globale, structurée, corrélée aux enjeux environnementaux et concertée sur le sujet. Outre les gains potentiels de prélèvement, cette action fournira un état des lieux cohérent représentatif de chaque exploitant audité quant à l'efficacité de son outil industriel.

## Les objectifs et les engagements recherchés

L'opération « optimisation de la ressource en eau » est structurée autour d'un **audit approfondi** axé sur la gestion des usages de l'eau sur le site de l'origine des prélèvements à leur suivi. Il couvre aussi la réflexion sur les dispositions applicables en cas de pénurie de ressources.

## Les 4 objectifs de la démarche



# **PRÉLÈVEMENTS**

Analyser les origines des prélèvements et examiner les alternatives technicoéconomiques possibles moins impactantes sur la ressource et/ou pour le milieu.



#### **CONSOMMATIONS D'EAU LIÉES AUX USAGES**

Caractériser qualitativement et quantitativement les différents usages de l'eau, y compris non industriels, analyser la performance de leur gestion au regard des besoins et/ou des contraintes (notamment qualitatives) en vue d'identifier les axes d'amélioration envisageable pour un usage optimal..



# PROGRAMME DE SURVEILLANCE

Recenser les moyens de surveillance mis en place (indicateurs de suivi), relever leur pertinence en vue de mettre en évidence l'intérêt de disposer d'un programme de suivi plus opérationnel ou adapté (points, périodes, paramètres, fréquence...).



# DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE PÉNURIE DE LA RESSOURCE

Recenser les actions ou dispositions temporaires applicables ou déjà appliquées en cas de sécheresse, graduées si nécessaire en fonction de la gravité du déficit hydrique, et examiner, sur la base des nouveaux éléments identifiés par les objectifs ci-avant, les voies de réduction envisageables avec un bilan coûts/avantages.

A l'issue de la réalisation de cet audit eau, l'exploitant doit conclure sur deux niveaux d'engagement :

- 1er niveau d'engagement des améliorations que l'exploitant compte mener sur sa gestion économe de la ressource à la lumière des recommandations de l'audit avec déclinaison des modalités de mise en œuvre. Ses propositions seront étudiées par l'inspection des installations classées sur leur pertinence et l'échéancier affiché, et les premières mesures techniques seront mises en œuvre dans la 1ère année de la remise de l'étude.
- 2<sup>e</sup> niveau d'engagement sur les propositions de l'exploitant d'actions de réduction lors des épisodes de sécheresse, en particulier pour le seuil de crise.

# Le déroulement de l'opération

Le déroulement de l'opération a été scindée en 2 phases afin de lancer la démarche au plus tôt dans l'attente de la validation d'une doctrine partagée sur les priorités régionales.

# Pour mémoire, en 2019, lancement de la phase 1 :

mise en place des éléments de cadrage et sensibilisation des principaux préleveurs industriels.

La phase 1 de l'opération a été lancée au premier trimestre 2019.

Son objectif est de s'intéresser aux plus gros préleveurs d'eau industriels de la région, toutes origines et usages confondus.

Un seuil de coupure à 500 000 m³/an a été choisi. 42 établissements relèvent de ce seuil de prélèvement parmi les 270 établissements de la région suivis par la DREAL représentant un enjeu dans le domaine de l'eau.

L'inscription à cette phase se fait sur la base du volontariat.

Il s'agit d'une opportunité offerte aux exploitants concernés de travailler sur leur consommation d'eau sur la base d'un cadrage pré-établi et d'un soutien financier des agences de l'eau. Le choix des sites a été réalisé indépendamment de critères milieu.

Une réunion d'ouverture s'est tenue au Havre le 5 février 2019 à laquelle les exploitants concernés et les bureaux d'étude étaient invités afin de les sensibiliser sur les enjeux régionaux et les informer des outils mis à leur disposition pour les aider dans leurs réflexions d'optimisation de leur gestion de l'eau.

Pour en savoir plus www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

# 2021 - réalisation de la phase 2 : lancement des audits dans les zones prioritaires

La phase 2 de l'opération vise à s'assurer de la bonne gestion préventive de la ressource par les industriels dans les zones sensibles au risque sécheresse.

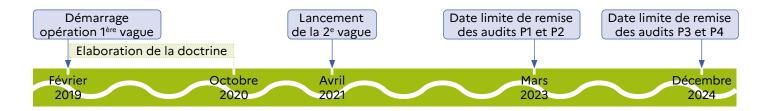
La phase 2 est une phase pour laquelle la participation est cette fois-ci obligatoire pour les sites répondant aux critères définis dans la doctrine régionale.

La phase 2 débutera en mai 2021 par la notification d'un arrêté préfectoral complémentaire imposant, à chacun des exploitants concernés, la réflexion sur l'optimisation de leur gestion de l'eau au vu des éléments de cadrage définis.

Chaque exploitant devra alors se doter des moyens nécessaires pour la mise en œuvre de cette étude :

- soit par des moyens dédiés propres à l'entreprise (dans ce cas, sans aide des agences de l'eau);
- soit par l'assistance d'un bureau d'études spécialisé (dans ce cas, éligible aux aides des agences de l'eau). Suivant la complexité des solutions envisageables, cet audit pourra s'effectuer en deux temps.

Le calendrier imposé permet aux exploitants de disposer du temps nécessaire pour bien construire leur démarche et d'étudier de façon approfondie les objectifs visés. Dans un souci de priorisation et de lissage de la charge, les échéances de remise ont été différentiées dans le temps suivant que les établissements sont situés en zones de priorité 1 et 2 ou situés en zone de priorité 3 et 4 (voir carte ci-contre).



#### Elaboration de la doctrine

Une doctrine régionale a été édifiée en priorité sur les chroniques sécheresses. Elle intègre également les enjeux relatifs aux secteurs en tension quantitative des masses d'eaux souterraine et de surface qualifiés dans l'état des lieux des SDAGE Normandie et Loire-Bretagne.

L'association de la plupart des acteurs présents dans le domaine de l'eau, Agences de l'eau, DREAL, MISEN, dans l'élaboration de cette doctrine a permis de présenter un document partagé avec l'ensemble des services en charge de la police de l'eau qui l'ont validé lors de la session INTERMISEN du 8 octobre 2020.

Elle est basée sur une matrice de criticité permettant de hiérarchiser les zones d'alerte suivant leur sensibilité par rapport à ces enjeux. Elle intègre :

- le **risque sécheresse**, en prenant en compte la récurrence et la gravité des épisodes de sécheresse constatés entre les années 2010 et 2019 ;
- les **zones identifiées comme « secteurs à l'équilibre quantitatif fragile »** dans l'état des lieux 2019 des SDAGE Seine-Normandie et Loire-Bretagne 2022/2027 ;
- les zones identifiées comme en « risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2027 » dans l'état des lieux 2019 des SDAGE Seine-Normandie et Loire-Bretagne 2022/2027.

#### Pour aller plus loin >

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-sdage-2016-2021-loire-bretagne-et-seine-a310.html

La base de la matrice est construite sur la chronique sécheresse des dix dernières années issue du site Propluvia suivant l'intensité des épisodes de sécheresse et leur fréquence de retour. La combinaison de ces 2 critères a conduit à classer ces zones de vulnérabilité à la sécheresse suivant des critères de priorités allant de P1 (plus forte) à P4 (plus faible).

Ces classements sont sévérisés d'un cran de la matrice dès lors que la zone est, en outre, qualifiée de secteur à l'équilibre fragile ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2027.

Niveau max. atteint ► Fréquence sécheresse ▼	1	2	3	4
0 à 25 %			P4	Р3
25 à 50 %		P4	P3	P2
50 à 75 %		P3	P2	P1
75 à 100 %		P2	P1	P1

1 : vigilance - 2 : alerte - 3 : alerte renforcée - 4 : crise

Sévérisation d'un cran de priorité en cas d'appartenance à une zone sensible en terme de tension quantitative.

#### Zones prioritaires opération « optimisation de la gestion de l'eau »

Des critères quantitatifs ont ensuite été définis par zone prioritaire pour dimensionner l'action. Plus la priorité est forte, plus le volume d'assujettissement est faible. Cela donne:

- pour les zones en priorité P1, consommation supérieure à 50 000 m³/an;
- pour les zones en priorité
  P2, consommation
  supérieure à 100 000 m³/an;
- pour les zones en priorité P3, consommation supérieure à 200 000 m³/an;
- pour les zones en priorité P4, consommation supérieure à 500 000 m³/an.

